



Québec : rémunération de la « consultation pharmaceutique »

15,70 dollars canadiens (9,50 euros) : c'est la rémunération obtenue par les pharmaciens québécois après deux ans de négociations pour la consultation rattachée à la délivrance de la contraception orale d'urgence. Une première reconnaissance de l'acte pharmaceutique qui pourrait ouvrir la voie vers la reconnaissance d'autres actes pratiqués par les confrères.

Les pharmaciens français la revendiquent, les confrères québécois l'ont obtenue : la rémunération sur honoraire de l'acte pharmaceutique. Depuis le 17 décembre 2003, ils sont rémunérés 15,70 dollars canadiens (9,50 euros) pour la consultation rattachée à la délivrance de la contraception orale d'urgence.

Un progrès qui s'est déroulé sur deux ans et s'est fait en plusieurs étapes. Première étape, le 23 décembre 2001 : les pharmaciens québécois reçoivent le feu vert pour prescrire la contraception orale d'urgence. Cette reconnaissance de l'acte pharmaceutique est plutôt celle de deux actes pharmaceutiques : l'acte de consultation tout d'abord, qui peut se conclure ou non par la prescription de la contraception, puis l'exécution de l'ordonnance. Notons que la consultation donne toujours droit aux honoraires, que le pharmacien conclue ou non celle-ci par une prescription. La consultation est couverte par un programme de santé publique distinct du régime d'assurance médicaments ; l'exécution de l'ordonnance, elle, est couverte par la RAMQ, régie de l'assurance maladie du Québec.

L'impact positif sur la santé publique

Cette reconnaissance de l'acte pharmaceutique a ensuite été permise par des modifications réglementaires, elles-mêmes rendues possibles par l'entrée en vigueur en janvier 2003 de la « Loi 90 modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé », et par la mobilisation de la profession. Les pharmaciens québécois ont revendiqué, d'une voix unanime, des honoraires d'un même montant que celui reçu par les médecins pour prescrire la contraception orale d'urgence. Les Pouvoirs publics ont alors décidé d'encourager cet acte pharmaceutique en le rémunérant, prenant conscience du service médical rendu, dont le premier effet est déjà observable : les femmes ont un accès rapide au traitement dans les délais nécessaires.

Pour Pierre Ducharme, secrétaire général de l'Ordre des pharmaciens du Québec et l'un des acteurs clés du dossier ⁽¹⁾, il convient d'expliquer au public et aux Pouvoirs publics l'impact positif de l'acte pharmaceutique sur la santé publique afin d'ouvrir de nou-

velles négociations pour d'autres actes praticables par les pharmaciens comme la prise de la tension artérielle. « Si on choisit certains axes d'intervention, si on développe pour chacun d'eux un protocole clair, si la formation qui y est rattachée est solide, si plusieurs pharmaciens sont à l'aise pour exercer l'acte de façon régulière, il en résultera une masse critique d'intervention de qualité, laquelle augmentera notre crédibilité et contribuera sans doute à l'efficacité du système de santé, explique-t-il. Le gouvernement, en se rendant compte que les pharmaciens contribuent à rentabiliser chaque dollar dépensé en santé, pourrait ouvrir la porte à des honoraires professionnels pour chaque nouvel acte posé. »

Lors du congrès 2003 de l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPF), les confrères québécois ont évoqué les modifications dans la pratique actuelle de la pharmacie que soulèveront ces nouvelles activités : besoin d'un système d'archivage pour l'accès aux analyses des laboratoires, ajout de notes d'évolution dans le dossier patient, développement d'un réseau d'experts entre pharmaciens, amélioration des communications médecins-pharmaciens... Autant de défis qui restent à relever pour le développement de l'acte pharmaceutique.

1 - Dans l'Actualité pharmaceutique, janvier 2004.

Le « service sur appel » lui aussi rémunéré ...

Le « service sur appel » au Québec consiste à répondre aux besoins d'un patient en lui fournissant une ordonnance en dehors des heures d'ouverture normales de la pharmacie.

Depuis le 1^{er} avril 2003, la RAMQ (régie de l'assurance maladie du Québec) paie des honoraires de 25,06 dollars (15,20 euros) pour le déplacement du pharmacien entre 22 h et 8 h, auxquels s'ajoutent le tarif pour l'exécution d'une ordonnance et le prix du médicament. Le tarif est lié au déplacement : il ne lui est donc versé qu'une fois par dérangement (quel que soit le nombre d'ordonnances exécutées lors de ce dérangement).